

Plateformes : le salariat rapporterait

Une directive européenne qui vise à améliorer les conditions de travail, souvent précaires, des travailleurs des plateformes digitales est prévue pour le 8 décembre. Le texte s'orientera très probablement vers la présomption de salariat et coûterait, dans ce cas, cher aux « employeurs ». A Bruxelles, le tribunal du travail tranchera également d'ici à la fin de l'année le statut des livreurs Deliveroo.

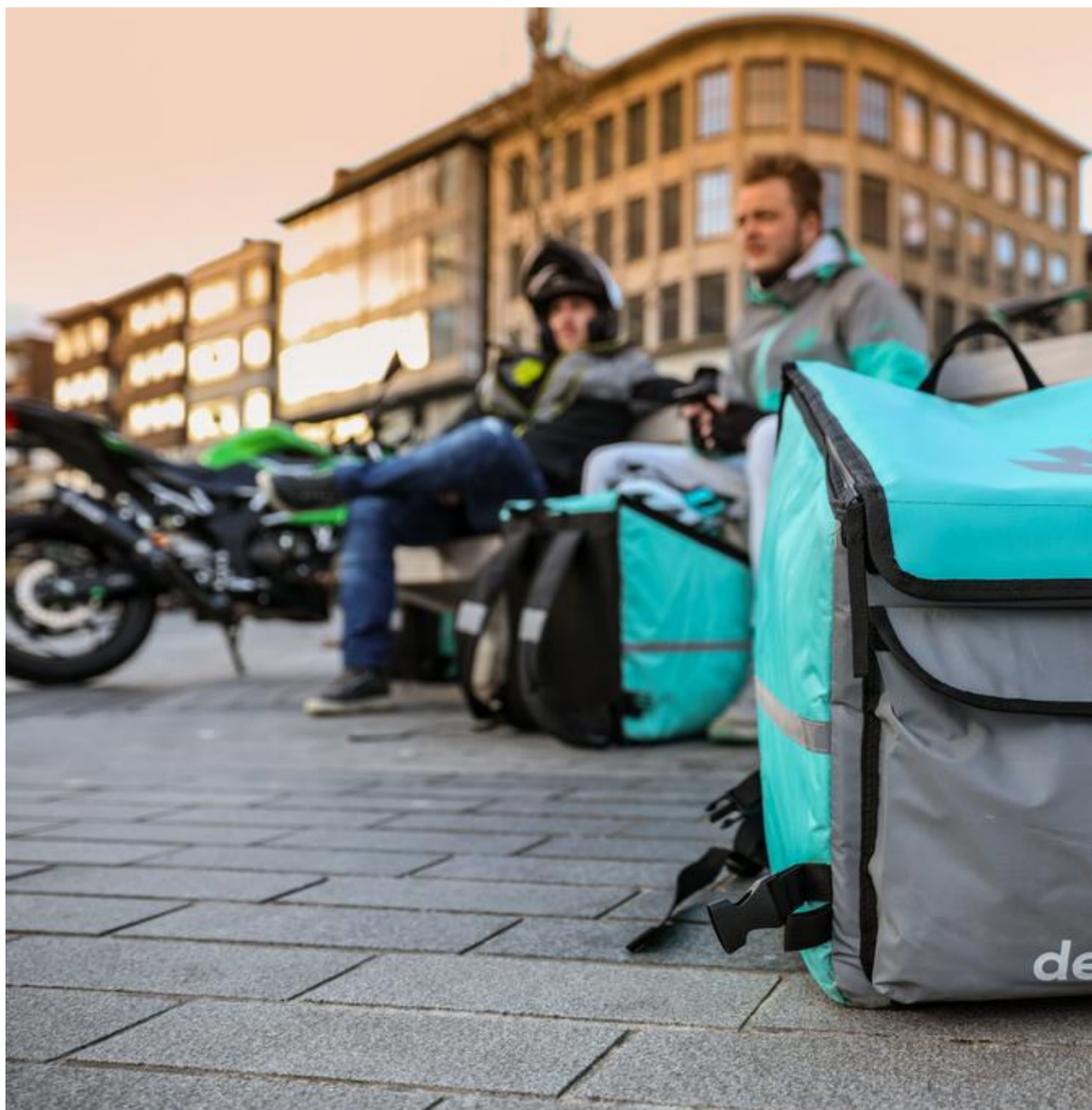
AMANDINE CLOOT (AVEC E.L.)

Il y en aurait 28 millions dans l'Union, selon un récent sondage réalisé à la demande de la Commission, à « prester » pour environ 500 entreprises digitales différentes. Les travailleurs des plateformes, majoritairement considérés comme des indépendants, sont visiblement chaque année de plus en plus nombreux (on en dénombrait 24 millions en 2018) et leurs mauvaises conditions de travail font régulièrement la une de l'actualité.

Leur statut est au cœur de la problématique : les plateformes assurent généralement n'être qu'un simple intermédiaire facilitant l'exécution d'un service aux clients. En d'autres mots, elles estiment collaborer avec des prestataires indépendants. Mais de nombreux tribunaux – et deux lois, espagnole et portugaise – les ont récemment contredites, détaillant dans leur jugement que ces livreurs ou chauffeurs (les deux fonctions brassent actuellement une bonne partie de cette nouvelle classe de travailleurs) étaient en réalité subordonnés à une application propriétaire, privés de la liberté d'organiser leur travail et temps de travail et donc salariés de ces entreprises numériques. A Bruxelles, le très attendu procès Deliveroo, entamé il y a deux ans, aura son verdict d'ici à la fin de l'année. Il viendra s'ajouter à la déjà longue jurisprudence européenne en la matière (précisons que cette dernière n'est pas à 100 % uniforme). Ce jeudi sera consacré aux plaidoiries des parties devant le tribunal du travail.

C'est pour ces raisons que l'Europe avait annoncé en 2020 se saisir du dossier : elle accouchera, après avoir consulté pendant plusieurs mois les partenaires sociaux et le Parlement, d'un projet de directive sur le sujet le 8 décembre prochain.

Chez nous encore, le gouvernement fédéral avait également déclaré vouloir s'attaquer aux conditions de travail des coursiers et autres prestataires : une proposition législative sera formulée avant juin 2022.



De nombreux tribunaux considèrent que ces livreurs ou chauffeurs étaient subordonnés à une application propriétaire, privés de la liberté d'organiser leur travail et temps de travail et donc salariés de ces entreprises numériques. © EPA.

Loi belge : distinguer les « donneurs d'ordre » des simples intermédiaires

Le gouvernement belge avait lui aussi souhaité s'attaquer aux conditions de travail des collaborateurs des plateformes numériques. Le cabinet du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne (PS) s'y attelle donc depuis plusieurs mois. D'abord via une consultation populaire en ligne baptisée « platformwork.be » qui invite tout travailleur d'une entreprise digitale à s'épancher sur son vécu quotidien (des observations citoyennes sont également les bienvenues). Sur la base de ces constats, mais également de l'initiative européenne en cours (la future directive) et de la future jurisprudence belge en la matière (le verdict du procès Deliveroo), une proposition législative sera avancée pour juin 2022.

« Pas question cependant de toucher à la loi sur les travailleurs de l'économie collaborative qui introduit le statut P2P », nous détaille-t-on au cabinet Dermagne. « Ce texte a sa propre philosophie. Il serait plutôt question de réduire son champ d'application en extrayant les plateformes « donneuses d'ordre » et donc reconnues comme employeur de leurs travailleurs. Et non celles qui mettent simplement en relation le client et le prestataire. » Pour les travailleurs des plateformes qui échapperaient à cette présomption de salariat, des avancées en termes de protection sociale pourraient alors être proposées. « Un système d'assurance obligatoire est notamment à l'étude. » A.C.

procès Salarié ou indépendant ? Le tribunal va décider avant 2022

A.C.

Comme dans beaucoup d'autres pays européens ces derniers mois, c'est devant un tribunal – celui du travail de Bruxelles en l'occurrence – que l'épineuse question sera tranchée chez nous : les coursiers Deliveroo, qui livrent à votre domicile des plats de restaurants à l'aide d'une application smartphone et d'un deux-roues, sont-ils salariés de la plateforme d'origine anglaise ou indépendants, comme cette dernière l'affirme depuis son arrivée en Belgique ? L'affaire entamée il y a deux ans oppose l'auditorat du travail à Deliveroo Belgium. Ce jeudi 28 octobre sera consacré aux plaidoiries des parties. Une décision devrait ensuite tomber d'ici à la fin de l'année (le délai « normal » est d'un mois mais l'affaire est complexe).

L'auditorat qui est à l'origine de la procédure civile – une démarche doublement atypique puisqu'aucune plainte n'a motivé l'action et que l'institution a toujours poursuivi ces dernières années, à une exception près, en correctionnelle – soutient que les coursiers travaillant pour la plateforme sont salariés de Deliveroo. Et que, donc, par définition, ils ne peuvent pas accéder au statut de l'économie collaborative ou P2P « puisque ce dernier est inscrit dans un arrêté royal comme une dérogation au statut d'indépendant », nous explique le ministère public. Pour rappel, le statut P2P est né en 2016 sous l'impulsion de l'actuel Premier ministre Alexander De Croo (Open VLD). En simplifiant, il permet à des personnes qui prestent pour des plateformes numériques agréées par le fisc de payer très peu d'impôts (environ 10 % sont taxés sur le brut) sur les premiers 6.390 euros de revenus annuels. Ce statut ne prévoit en outre aucune protection sociale pour le travailleur. Aujourd'hui, il occupe en Belgique la majorité des coursiers.

Sous le bras de la magistrate Sibille Boucquey, deux années d'investigation menée par les inspecteurs de l'ONSS (115 coursiers ont été interrogés) et par



LE SOIR

BIG against breast cancer

Pendant ce mois d'octobre rose, choisissez l'espoir.

Soutenez BIG against breast cancer et la recherche contre le cancer du sein en faisant un don !

Via virement bancaire :
BE08 0689 0916 0213

ou en ligne :

www.BIGagainstbreastcancer.org/donate



20009048